

**LES CONCOURS D'INGENIEUR TERRITORIAL**  
**SESSION 2023**

*Filière technique – catégorie A*

Période d'inscription	Clôture des inscriptions (limite dépôt des dossiers)	Date des épreuves écrites d'admissibilité	Dates des épreuves orales d'admission
Du mardi 10 janvier au mercredi 15 février 2023	Jeudi 23 février 2023	Mercredi 21 et jeudi 22 juin 2023  au CIG Petite Couronne et si nécessaire dans un lieu précisé ultérieurement	Courant novembre 2023  au CIG Petite Couronne

- **Les formulaires d'inscription sont à retirer en ligne par l'intermédiaire du portail national [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr).** Ils pourront être transmis via l'espace sécurisé des candidats, avec toutes les pièces justificatives au format PDF ou image.
- La préinscription ne sera considérée comme une inscription définitive qu'au moment de sa validation par le candidat, à partir de son espace sécurisé. **En l'absence de validation dans les délais (soit au plus tard le jeudi 23 février 2023, 23h59), la préinscription en ligne sera annulée.**
- Le CIG de la Petite Couronne se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, de modifier les dates de l'épreuve orale d'admission.
- Le certificat médical de dérogation aux règles normales de déroulement des épreuves, doit avoir été établi moins de 6 mois avant les épreuves. La date limite de dépôt est fixée au **11 mai 2023**.
- La condition de diplôme ou d'équivalence devra être justifiée au plus tard le **21 juin 2023**.
- Les candidats au concours externe doivent transmettre la fiche individuelle de renseignements au plus tard le **23 février 2023**.
- Les candidats titulaires d'un doctorat peuvent présenter leur parcours dans la fiche individuelle de renseignements au plus tard le **21 juin 2023**.
- **Les épreuves facultatives de langues sont suspendues.**

Contact : [concours@cig929394.fr](mailto:concours@cig929394.fr)

Nombre de postes ouverts : 831 répartis comme suit			
Spécialités	Concours externe	Concours interne	Total
Ingénierie, gestion technique et architecture	206	51	257
Infrastructures et réseaux	103	26	129
Prévention et gestion des risques	136	34	170
Urbanisme, aménagement et paysages	69	17	86
Informatique et système d'information	151	38	189
<b>Total</b>	<b>665</b>	<b>166</b>	<b>831</b>

**Conditions d'inscription**

**Le concours externe sur titres avec épreuves** est ouvert aux candidats titulaires :

- d'un diplôme d'ingénieur délivré dans les conditions prévues aux articles L.642-1 et suivants du code de l'éducation,
- ou d'un diplôme d'architecte,
- ou d'un autre diplôme scientifique ou technique sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à 5 années d'études supérieures après le baccalauréat, correspondant à l'une des spécialités et reconnu comme équivalent, dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Les candidats doivent fournir, selon leur situation, dans leur dossier de candidature :

- une attestation d'obtention du diplôme ou, à défaut, une attestation justifiant qu'ils accomplissent la dernière année du cycle d'études conduisant au diplôme considéré (seuls seront pris en compte les diplômes ne donnant pas lieu à saisine de la commission d'équivalence),
- une décision d'équivalence de diplôme ou, à défaut, la preuve de la saisine de la commission nationale d'équivalence. Il est précisé que les décisions de cette commission sont déconnectées des périodes d'organisation des concours.

Les candidats ayant justifié qu'ils accomplissent la dernière année du cycle d'études conduisant au diplôme considéré sans saisine de la commission d'équivalence devront fournir copie du diplôme obtenu à une date fixée, par l'arrêté du président du centre de gestion fixant la date des épreuves, au plus tard à la veille de l'établissement par le jury de la liste des admissibles.

Les candidats titulaires d'un doctorat peuvent, conformément à l'article L.412-1 du code de la recherche, présenter leur parcours en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche qui a conduit à la délivrance du doctorat.

Une rubrique est prévue à cet effet sur la fiche individuelle de renseignements.

Pour présenter cette épreuve adaptée, ils transmettent une copie de ce diplôme au service organisateur du concours au plus tard avant le début de la première épreuve d'admission.

**Le concours interne sur épreuves** est ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n°83-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale.

Les candidats doivent justifier, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics.

Ils doivent également justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions.